



RÈGLEMENT RELATIF AUX AMBASSADEURS DU BIEN-ÊTRE ANIMAL DE LA COMMUNE DE FLÉMALLE

CHAPITRE I – OBJET & ATTRIBUTIONS

PRÉAMBULE

Les ambassadeurs visés par le présent règlement s'engagent à être le relais entre l'autorité locale et la population pour toutes questions relatives au bien-être animal.

A cette fin, ils ont notamment pour mission de suggérer et de proposer à l'autorité communale des actions à mettre en œuvre en faveur du bien-être animal.

Ils doivent par conséquent recevoir l'assurance que l'autorité communale s'engage à les écouter dans leurs propositions.

En sens inverse, pour être crédible, tant vis-à-vis de la population que vis-à-vis de l'autorité, ils s'engagent à formuler leurs messages avec la plus grande transparence.

ARTICLE 1

Les ambassadeurs ont pour missions :

- ✓ De sensibiliser, informer et responsabiliser les citoyens à la question du bien-être animal
- ✓ De prévenir le service du bien-être animal de toute problématique ou recommandation collective pertinente
- ✓ De participer aux diverses actions de terrain ou de sensibilisation organisées par le service du bien-être animal

ARTICLE 2

Les ambassadeurs ont une compétence d'avis et de communication à l'égard de l'autorité locale. Le pouvoir de décision appartient exclusivement, suivant le cas, au Collège et au Conseil communal.

CHAPITRE II – DÉSIGNATION DES AMBASSADEURS

ARTICLE 3

Pour la désignation des ambassadeurs du bien-être animal, il est procédé à un appel public aux candidatures. Cet appel est annoncé par différents modes de publicité, notamment par voie électronique, par voie d'affiches et par voie d'avis inséré dans le bulletin communal d'information.

L'acte de candidature est personnel et doit être déposé selon les formes prescrites dans l'appel public (par écrit ou courriel).

Un acte de candidature peut être présenté d'initiative par toute personne répondant aux conditions prévues à l'article 4 du présent règlement, à n'importe quel moment, par simple envoi du formulaire dûment complété adressé au service du bien-être animal.

Le collège communal désigne les ambassadeurs sur proposition du service du bien-être animal dans le respect des dispositions de l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le nombre d'ambassadeurs du bien-être animal à Flémalle est limité à 38, soit maximum 2 au sein de chacune des zones définies sur la carte ci-annexé.

La désignation des ambassadeurs devra tendre à l'équilibre des genres, si possible au sein de chacune des zones précitées.

Pour être ambassadeurs du Bien-être animal, il faut :

- 1) Être âgé(e) d'au moins 18 ans ;
- 2) Jouir des droits civils et politiques ;
- 3) Être domicilié sur la commune de Flémalle ;
- 4) Ne pas être membre d'une association pour la cause animale ;

ARTICLE 5

La mission d'ambassadeur prend fin par décès, démission ou révocation.

La démission est adressée au service du bien-être animal par écrit ou courriel. Elle prend cours immédiatement.

Le service du Bien-être animal pourra révoquer tout membre qui dérogerait à l'article 6 du présent règlement et/ou outrepasserait ses missions telles que définies à l'article 1 du présent règlement.

CHAPITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6

Les ambassadeurs s'engagent à accomplir leurs missions dans un esprit de civilité, de respect des différences et de la loi belge.

Les ambassadeurs doivent adopter en tout temps un comportement exemplaire en matière de bien-être animal.

Les ambassadeurs ne peuvent prendre aucune initiative au nom de la commune de Flémalle.

Les ambassadeurs doivent être objectifs, ne pas mettre leurs convictions en avant et intervenir exclusivement sur le domaine public.

ARTICLE 7

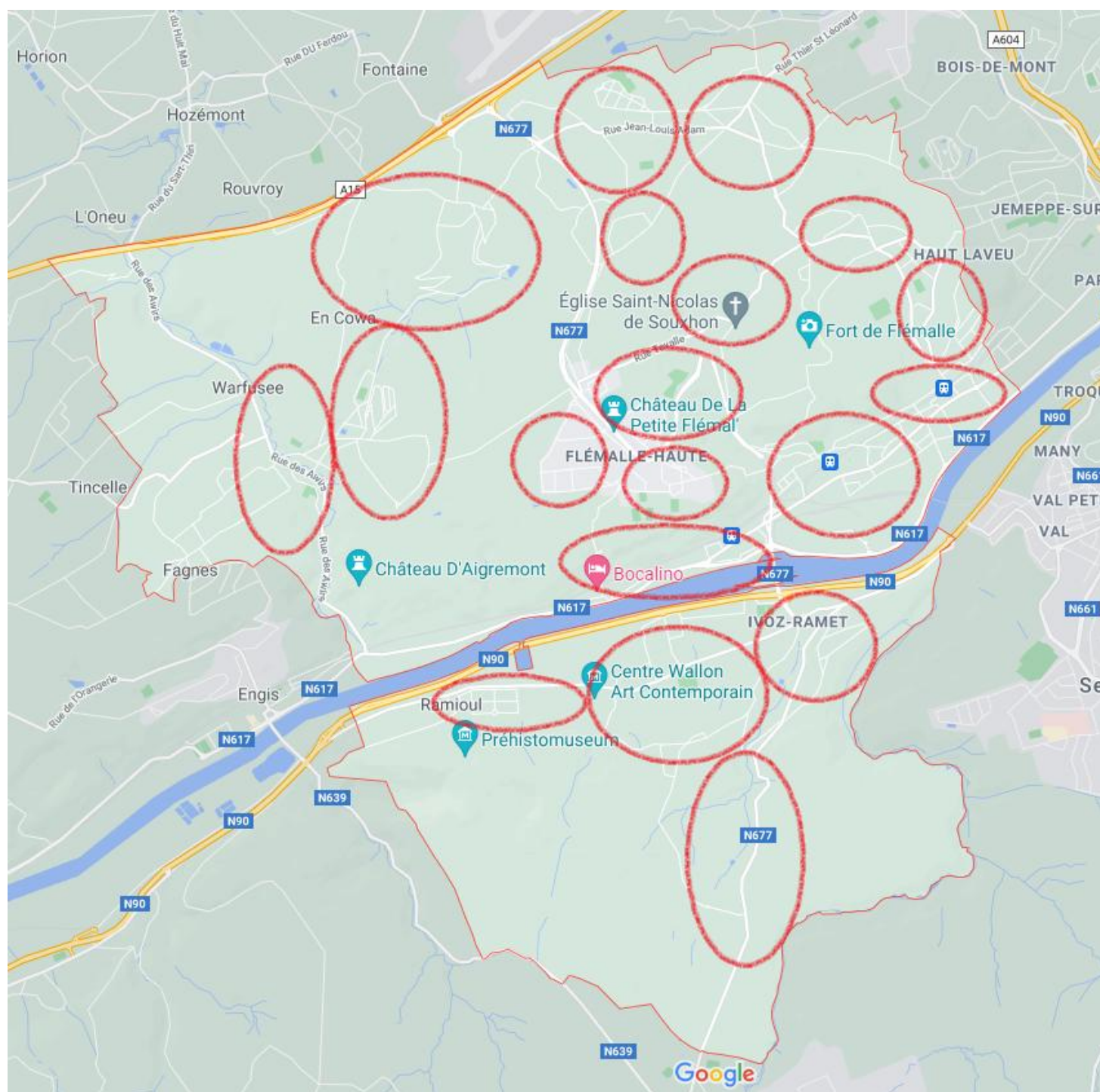
Dès leur désignation, les ambassadeurs signent la charte des ambassadeurs reprise en annexe 2 du présent règlement, en double exemplaire, l'un pour eux-mêmes, l'autre pour le service du bien-être animal.

En outre, lors de leur désignation, ils reçoivent un badge et une casquette permettant de les identifier lors des actions de terrain.

ARTICLE 8

La commune met un local à la disposition des ambassadeurs pour leurs réunions avec le Service du bien-être animal et fournit le matériel, les documents et les imprimés nécessaires à l'exercice de leurs missions.

ANNEXE I



CHARTRE AMBASSADEUR DU BIEN-ÊTRE ANIMAL DE LA COMMUNE DE FLÉMALLE

EN TANT QU' "AMBASSADEUR DU BEA", JE M'ENGAGE À :

- Réaliser ses missions dans un esprit de civilité, de respect des différences et de la loi belge.
- Être exemplaire en matière de Bien-être animal.
- Avoir un comportement objectif face aux situations observées.
- Intervenir exclusivement sur le domaine public.
- Prévenir rapidement le service du BEA des nuisances animales de ma zone (nourrissage, chats errants,...)
- Relayer les informations reçues par le service auprès des citoyens de ma zone.
- Ne prendre aucune initiative au nom du service du BEA, ni ne mettre mes convictions en avant.

Fait à Flémalle, le

